ID: 974-219740123-20190408-DCM20190408\_45-DE





# REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

DELIBERATION N° : 20190408\_45

**OBJET**:Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

### Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

### **Absents**

HOAREAU Jeannick; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du vo avril 2019





DÉLIBÉRATION N°: 20190408 45

**Budget Primitif 2019** OBJET:

> Attribution d'une

> subvention à LA

> DES MAISON

> ASSOCIATIONS DE

SAINT-JOSEPH

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Maire expose :

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : l'accompagnement des initiatives tendant à diffuser et à développer les activités sociales, culturelles, sportives et citoyennes de l'ensemble de la Commune de Saint-Joseph.

Elle soutient également la promotion, la fédération et la structuration de la vie associative sous toutes ses formes. Enfin, elle porte chaque année deux événements : les jeux de Saint-Jo et le Safran en fête.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 €;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 €;
  - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 €;
  - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 €;
  - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 32 000,00 €:
  - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 35 000.00 €:
  - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 €;
  - mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 6 600,00 €

### A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 50 000,00 €, prévue par la délibération n°20181213\_47 du conseil municipal du 13 décembre 2018 est intégrée au montant total de la subvention 2019:
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide percue pour la réalisation de l'objectif défini.

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 24/04/2019

ID: 974-219740123-20190408-DCM20190408\_45-DE

510

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 140 000.00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées :
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213 47 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°45,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 34

Représentés: 5

Abstentions: 0

Contre: 0

ATTRIBUE à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une Article 1er .subvention d'un montant de 140 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

#### Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 €;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
  - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 €;
  - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 €;
  - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 32 000,00 €:
  - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 35 000,00 €;
  - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 €;
  - mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 6 600.00 €

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme,

ue France

L'élu délégué

Deliberation du conseil municipal n°20190408

Christian LANDRY